

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 25

MARDI 27 MARS 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 27 MARS 2012

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Plan de rattachement</b> des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris. — (Arrêté modificatif du 21 mars 2012).....	778
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0434 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Arbre Sec, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 15 mars 2012).	779
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0466 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2012) .....	779
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0469 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Poissy, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mars 2012) .....	780
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0473 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Metz et la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2012).....	780
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en détachement d'une sous-directrice de la Commune de Paris .....	780
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville de Paris. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 20 mars 2012).....	780
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation des taux de base, coefficient de grade, coefficient spécifique et coefficient d'affectation retenus pour le calcul du montant individuel théorique de la prime spéciale de fonctions défini à l'article 1 de la délibération DRH.57 des 19 et 20 mars 2012 relative au régime indemnitaire du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (Arrêté du 21 mars 2012).....	781
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité musique — discipline violon, ouvert à partir du 13 février 2012, pour un poste .....	781

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité musique — discipline violon, ouvert à partir du 13 février 2012.....	781
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité musique — discipline clarinette, ouvert à partir du 13 février 2012, pour un poste.....	782
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité musique — discipline clarinette, ouvert à partir du 13 février 2012.....	782
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès à la spécialité restauration du grade d'agent de maîtrise d'administrations parisiennes, ouvert le 20 janvier 2012, pour quinze postes .....	782
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours d'adjoint technique 1 <sup>er</sup> classe des collèges — spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 13 février 2012, pour douze postes.....	782

### PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2012-00254</b> portant organisation de la 36 <sup>e</sup> édition du Marathon International de Paris (Arrêté du 16 mars 2012) .....	782
Annexe 1 : itinéraire de la Course du Petit Déjeuner 2012 .....	784
Annexe 2 : itinéraire du Marathon 2012.....	784
Annexe 3 : périmètres à l'intérieur desquels la circulation de tout véhicule autre que ceux énoncés à l'article 3 du présent arrêté sera interdite, les voies citées demeurant ouvertes à la circulation .....	785
Annexe 4 : prescriptions sanitaires .....	787
Annexe 5 : mesures à réaliser .....	787

Annexe 6 : prescriptions du Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris à respecter lors de la tenue de manifestations en extérieur.....	788
<b>Arrêté n° 2012 T 0200</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue de Lowendal, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mars 2012) .....	788
<b>Arrêté n° 2012 T 0453</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Georges Mandel, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mars 2012) .....	788
<b>Arrêté n° 2012 T 0465</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement cours de Vincennes et rue de Guébriant, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mars 2012) .....	789
<b>Arrêté n° 2012-00264</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières (Arrêté du 20 mars 2012) .....	789
<b>Liste</b> par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours d'agent de surveillance de Paris de la Préfecture de Police, du mardi 6 mars 2012 .....	791
<b>Liste</b> par ordre alphabétique des candidats sélectionnés sur dossier par la Commission au concours externe d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 — spécialité sécurité incendie et gestion des risques.....	794
<b>Liste</b> par ordre alphabétique des candidats sélectionnés sur dossier par la Commission au concours externe d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 — spécialité systèmes d'information et de communication .....	794

## COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé à Paris 1 <sup>er</sup> .....	794
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012 — Dernier rappel .....	794
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis aux constructeurs.....	795
<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 15 mars 2012 .....	795
<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 15 mars 2012.....	796
<b>Urbanisme.</b> — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 15 mars 2012 .....	796
<b>Urbanisme.</b> — Permis d'aménager délivré entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 15 mars 2012.....	807
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de construire délivrés entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 15 mars 2012 .....	807
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 15 mars 2012.....	810

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Nomination d'un adjoint à la Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » — (Décision du 19 mars 2012).....	810
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 12-0444 portant nomination du Directeur des sections des 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 19 mars 2012) ..	810
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 12-0445 portant nomination d'une Directrice des sections des 1 <sup>er</sup> et 4 <sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 19 mars 2012) .....	810
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 12-0446 portant nomination d'une Directrice des sections des 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 19 mars 2012) .....	811

## POSTES A POURVOIR

<b>Inspection Générale</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	811
<b>Inspection Générale</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des Services techniques ou ingénieur en Chef des Services techniques).....	811
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur en Chef des Services techniques) .....	812
<b>Direction des Finances.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes ou d'un poste d'ingénieur (F/H) .....	812
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	812
<b>Direction des Usagers des Citoyens et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	812
<b>Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	812
<b>E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain.</b> — Avis de vacance du poste d'assistante de direction.....	812

## VILLE DE PARIS

**Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'éducation (partie législative) et notamment ses articles L. 212-4 et L. 215-5 ;

Vu la délibération 2006 DASCO 1 adoptée par le Conseil de Paris en séance des 30 et 31 janvier 2006 approuvant les principes de réforme de l'attribution des logements scolaires, visant à réserver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le logement d'une école à son directeur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26 août 2009 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté municipal du 13 juillet 2006 approuvant l'établissement d'un Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris et notamment son article 2 qui prévoit son actualisation éventuelle ;

Considérant qu'à Paris, des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré disposent d'un ou plusieurs appartements dévolus au logement des directeurs d'école ;

Considérant que d'autres écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré de Paris ne disposent d'aucun appartement scolaire ;

Considérant qu'il convient de répartir ces appartements scolaires actuellement dévolus aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris, par école et par arrondissement ;

Considérant également qu'il convient de réviser et d'actualiser le Plan de rattachement modifié par arrêté du Maire de Paris en date du 14 mars 2011 ;

Sur la proposition de la Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Le Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris établi par arrêté du Maire de Paris du 14 mars 2011 est annulé et remplacé par le plan figurant dans le document joint ; ce document fera l'objet de la plus large diffusion auprès des directeurs d'école.

Art. 2. — Le Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris sera actualisé si nécessaire (et notamment pour tenir compte de la création d'écoles nouvelles) ; il fera alors l'objet d'un nouvel arrêté et de la même diffusion auprès des directeurs d'école.

Art. 3. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice des Affaires Scolaires*  
Hélène MATHIEU

*N.B. : Le Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris est consultable dans les services de la Direction des Affaires Scolaires, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30, au 3, rue de l'Arsenal, dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, Bureau 3.23 (3<sup>e</sup> étage).*

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0434 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Arbre Sec, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10426 du 28 février 2002 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Considérant qu'à l'occasion de l'installation d'une grue dans le cadre des travaux entrepris rue de l'Arbre Sec, à Paris 1<sup>er</sup>, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 24 et 25 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DE L'ARBRE SEC, 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-HONORE vers et jusqu'à la RUE BAILLEUL.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2002-10426 du 28 février 2002 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0466 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de création de deux parcs « deux roues » nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 30 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 27 bis et le n° 29 ;

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 bis sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0469 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Poissy, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Poissy, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 avril 2012 inclus, de 9 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE POISSY, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DES ECOLES.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0473 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Metz et la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que les travaux de réhabilitation du passage Prado nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Metz et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mars au 2 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE METZ, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 6 sur 3 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS dans sa partie comprise entre la PORTE DE SAINT-DENIS et la RUE DE METZ, à Paris 10<sup>e</sup>.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'une sous-directrice de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 mars 2012 :

Mme Geneviève RIALLE-SALABER, administratrice civile hors classe du Ministère de la Culture et de la Communication, est maintenue en détachement, à compter du 9 février 2012, sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, à la Direction des Affaires Culturelles, en qualité de sous-directrice de l'administration générale, pour une période de trois ans.

L'intéressée est mise en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Régularisation.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités techniques paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- la Chef du Bureau des affaires générales du Secrétariat Général ;
- le Directeur des Affaires Juridiques ;
- la Chef du Bureau des affaires générales de la Direction des Affaires Juridiques.

En qualité de suppléants :

- le Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris ;
- le chargé de mission auprès de la Secrétaire Générale ;
- l'administratrice chargée de la sous-direction du droit public ;
- le Chef du Service du droit privé et des affaires générales.

Art. 2. — L'arrêté du 13 juin 2011 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Secrétaire Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de base, coefficient de grade, coefficient spécifique et coefficient d'affectation retenus pour le calcul du montant individuel théorique de la prime spéciale de fonctions défini à l'article 1 de la délibération DRH.57 des 19 et 20 mars 2012 relative au régime indemnitaire du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2000-239 du 13 mars 2000 instituant une prime spéciale en faveur de certains personnels du Ministère chargé de l'Agriculture, et l'arrêté du même jour portant application de ce décret ;

Vu la délibération 2012 DRH-57 en date des 19 et 20 mars 2012 fixant le régime indemnitaire du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris, notamment son article 1 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le taux de base, le coefficient de grade, le coefficient spécifique et le coefficient d'affectation retenus pour le calcul du montant individuel théorique de la prime spéciale de fonctions défini à l'article 1 de la délibération DRH.57 des 19 et 20 mars 2012 susvisée sont fixés comme suit :

Corps et grades :	Taux de base	Coefficients		
		de grade	spécifique	d'affectation
— Techniciens de tranquillité publique et de surveillance — Techniciens de tranquillité publique et de surveillance principal de 2 <sup>e</sup> classe — Techniciens de tranquillité publique et de surveillance principal de 1 <sup>re</sup> classe	4,3372 euros	1,5	911	0,97
Techniciens de tranquillité publique et de surveillance principal de 1 <sup>re</sup> classe détaché sur l'emploi de chef de subdivision	4,3372 euros	1,62	1367	0,97

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité musique — discipline violon, ouvert à partir du 13 février 2012, pour un poste.**

— Mme GILL Arielle.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 13 mars 2012

*Le Président du jury*

Jean-Marie GOUËLOU

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité musique — discipline violon, ouvert à partir du 13 février 2012,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuel-

lement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme CHENAL Sara

2 — M. VIEUX Thibault.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 13 mars 2012

*Le Président du jury*

Jean-Marie GOUËLOU

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité musique — discipline clarinette, ouvert à partir du 13 février 2012, pour un poste.**

— M. BRATOS Basile.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 14 mars 2012

*Le Président du jury*

Didier BRAEM

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité musique — discipline clarinette, ouvert à partir du 13 février 2012,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. CONIL Hervé

2 — M. FEVRE Mathieu.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 14 mars 2012

*Le Président du jury*

Didier BRAEM

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès à la spécialité restauration du grade d'agent de maîtrise d'administrations parisiennes, ouvert le 20 janvier 2012, pour quinze postes.**

1 — M. Hubert PENSIOT

2 — M. Laurent BOUJU

3 — Mme Huguette PEPOUEY

4 — M. Robert COSTE

5 — M. Vincent ALLEAUME

6 — M. Gilles VEYSSIERE.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 20 mars 2012

Le Président du Jury

René LACOMBE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe des collègues — spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 13 février 2012, pour douze postes.**

Série 1 — Epreuve écrite d'admissibilité.

1 — M. AGUENIHANAI Zahir

2 — M. BAUTISTA Philippe

3 — M. BOUKHALFA Samed

4 — M. CARRIERE Alain

5 — M. DABBOUSSI Sami

6 — M. DERCLE Thierry

7 — M. DERVAL Marc

8 — M. GOUJA Abdelkarim

9 — M. LE PAGE Bertrand

10 — M. MAMBOLE Joël

11 — M. MANAA Menssour

12 — M. MAYEMBA MBONGO Joseph

13 — M. POPOTE Richard.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 20 mars 2012

*Le président du jury*

Jean Marc LAPORTE

## PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2012-00254 portant organisation de la 36<sup>e</sup> édition du Marathon International de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-14, 3<sup>e</sup> alinéa ;

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment son article L. 211-11 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 et suivants, R. 311-1, R. 325-28 et suivants R. 4118, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le Code du sport ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 1980, complété par l'arrêté ministérielle du 28 janvier 2004 portant interdiction de certains routes aux épreuves sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994, modifié, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15508 du 2 mai 2003 réglementant la circulation dans les voies du bois de Boulogne le dimanche à compter du 4 mai 2003, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15697 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20683 réglementant les conditions de circulation et de stationnement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, tous les dimanches et jours fériés, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le bois de Vincennes ;

Vu la demande formulée par la société « Amaury Sport Organisation » (A.S.O.) en vue de l'organisation de la 36<sup>e</sup> édition du Marathon International de Paris ;

Vu l'attestation d'assurance de responsabilité civile délivrée à la société « Amaury Sport Organisation » (A.S.O.), le 17 octobre 2011, par la société « Gan Eurocourtage » (Contrat n° 86 111 561) ;

Vu l'avis de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de la Préfecture du Val-de-Marne ;

Considérant que cet événement comporte la tenue, dans Paris, de deux courses respectivement intitulées « Course du Petit Déjeuner » et « Course des Enfants » le samedi 14 avril 2012, et du Marathon International de Paris le dimanche 15 avril 2012, et qu'une forte affluence est attendue lors de ces épreuves sportives ;

Considérant que, pour assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon déroulement de ces épreuves, manifestations sportives au sens de l'article L. 2512-14-3 du Code général des collectivités territoriales susvisé il convient de neutraliser la circulation des véhicules sur certaines voies des 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements, ainsi que sur la bretelle de sortie de l'autoroute « A13 » vers l'avenue de la Porte d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup> entre 8 h et 16 h le dimanche 15 avril 2012 ;

Considérant que la manifestation sportive « 36<sup>e</sup> édition du Marathon International de Paris » implique de prendre des mesures nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants et des usagers, ce qui nécessite de suspendre temporairement l'opération « Paris-Respire » le dimanche 15 avril 2012, sur les secteurs des bois de Boulogne et de Vincennes, ainsi que sur la voie express Georges Pompidou ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La 36<sup>e</sup> édition du Marathon International de Paris est autorisée à emprunter les voies de la capitale dans les conditions suivantes :

— le samedi 14 avril 2012 à 9 h, une course intitulée « Course du Petit Déjeuner » et réunissant environ 3 000 participants partira de la place Joffre, à Paris 7<sup>e</sup> et se terminera avenue Foch, à hauteur de la rue Spontini, à Paris 16<sup>e</sup>, selon l'itinéraire défini en annexe 1 du présent arrêté ;

— le samedi 14 avril 2012 à 10 h, une course intitulée « Course des Enfants » et réunissant environ 500 participants se déroulera exclusivement avenue Foch, à Paris 16<sup>e</sup>, sur un parcours de 1,5 km ;

— le dimanche 15 avril 2012, à 8 h 45, le départ du Marathon International de Paris réunissant environ 40 000 participants sera donné avenue des Champs Élysées, à Paris 8<sup>e</sup>. L'arrivée sera jugée avenue Foch à hauteur des rues Spontini et Pergolèse, à Paris 16<sup>e</sup>, au terme d'un parcours précisé en annexe 2 du présent arrêté.

Ces itinéraires successifs devront impérativement être respectés.

Art. 2. — Les installations afférentes à cet événement sont précisées dans le dossier technique du 4 janvier 2012.

La zone de « départ » de la course intitulée « Course du Petit Déjeuner » sera mise en place le samedi 14 avril 2012 à 7 h et démontée le même jour à 9 h 15.

La zone de « départ » de la course intitulée « Course des Enfants » sera mise en place le samedi 14 avril 2012 à 7 h et démontée le même jour à 11 h.

Pour la zone de « départ » du Marathon International de Paris, la sonorisation, le podium et les barrières de sécurité seront installés le dimanche 15 avril 2012 à partir de 4 h du matin.

Les installations de la zone « d'arrivée » communes aux trois épreuves pédestres débiteront dès le mardi 10 avril et seront entièrement démontées le dimanche 15 avril 2012.

Art. 3. — La circulation des véhicules sera neutralisée le dimanche 15 avril 2012 sur les voies, portions ou parties de voies citées en annexe 2 du présent arrêté constituant le parcours de l'édition 2012 du Marathon International de Paris.

Cette neutralisation sera obtenue pour la mise en place de périmètres de déviation définis en annexe 3.

Les dispositions du présent article concernent tous les véhicules, y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes, à l'exception des véhicules de l'organisation de l'épreuve ou des sociétés de télédiffusion accréditées.

Art. 4. — La bretelle de la sortie n° 1 de l'autoroute « A13 » vers l'avenue de la Porte d'Auteuil à Paris 16<sup>e</sup> (sens Province-Paris) sera fermée à la circulation le dimanche 15 avril 2012 entre 8 h et 16 h.

Art. 5. — Les opérations « Paris-Respire » seront suspendues :

— le dimanche 15 avril 2012 toute la journée dans les secteurs du bois de Boulogne et du bois de Vincennes (route de la ceinture du lac Daumesnil et avenue du Tremblay) ;

— le dimanche 15 avril 2012 en matinée sur la voie express rive droite Georges Pompidou. A l'issue du passage de la course et après l'intervention des services de la Propreté de la Ville de Paris, l'opération Paris Respire sera assurée dans les conditions habituelles.

Art. 6. — Les horaires de départ énoncés ci-après devront être respectés :

— « Course du Petit Déjeuner » : 9 h le samedi 14 avril 2012 ;

— « Course des Enfants » : 10 h le samedi 14 avril 2012 ;

— Marathon International de Paris : 8 h 15 pour la caravane, 8 h 35 pour les participants « handisports » et opérations spéciales, 8 h 45 pour les concurrents « élites » et « masses », le dimanche 15 avril 2012.

Art. 7. — Les horaires d'arrivée sont prévus comme suit :

— « Course du Petit Déjeuner » : aux environs de 9 h 37, le samedi 14 avril 2012 ;

— « Course des Enfants » : aux environs de 10 h 35, le samedi 14 avril 2012 ;

— Marathon International de Paris : entre 10 h 01 et 15 h 07.

Art. 8. — 105 signaleurs encadreront la « Course du Petit Déjeuner » et 565 seront présents pour le Marathon International de Paris. Leur liste complète devra impérativement être communiquée aux services de la Préfecture de Police préalablement au déroulement des épreuves.

Ces signaleurs seront placés le long du parcours, notamment aux intersections des voies, afin d'assurer la priorité de passage au bénéfice des coureurs. Ils devront être identifiables au moyen d'un brassard marqué « course » et être porteurs d'une copie de la présente autorisation. Les signaleurs devront utiliser des piquets mobiles à deux faces, modèle « K10 ». En outre, des barrières de type « K2 », pré-signalées, sur lesquelles le mot « course » sera inscrit, pourront être employées, par exemple, lorsqu'un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Art. 9. — L'utilisation de moyens sonores devra rester modérée, limitée aux besoins de l'organisation des épreuves et ne devra en aucun cas être destinée à la diffusion de messages publicitaires.

Art. 10. — Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour assurer la sécurité de la manifestation.

Art. 11. — Aucun commerçant non sédentaire ne pourra procéder à la vente de produits, denrées, objets quelconques dans les voies empruntées par les trois courses pédestres et celles aboutissant à ces dernières, sauf autorisation spéciale accordée par la Mairie de Paris.

Art. 12. — Les quêtes, collectes, appels directs ou indirects à la générosité publique sont interdits sur la voie publique à l'occasion de cette manifestation.

Art. 13. — Le jet sur la voie publique de journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques est formellement interdit pendant le déroulement de la manifestation.

L'apposition de flèches de directions sur les panneaux de signalisation, les bornes, les arbres, les parapets des ponts et les ouvrages d'art est strictement interdite.

Art. 14. — Le survol de Paris est interdit, sauf autorisation spéciale.

Toute publicité par haut-parleurs, banderoles ou autre moyen effectuée par avion, hélicoptère ou aérostat sera interdite.

Art. 15. — L'organisateur devra installer des postes de secours en nombre suffisant et munis de moyens d'intervention rapides. Ils seront répartis dans la zone neutralisée, de part et d'autre du circuit.

Art. 16. — Les prescriptions de sécurité préventive et sanitaire énumérées en annexe 4, 5 et 6 devront être respectées.

Art. 17. — Les dépenses relatives à la mise en place du service d'ordre prévu dans le cadre de cette manifestation en application du décret 97-499 du 5 mars 1997 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police, seront à la charge de l'organisateur.

Il appartiendra à l'organisateur d'assurer, à ses frais, la mise en place tout au long du parcours, de barrières de sécurité dont la fourniture sera sollicitée pour tout ou partie auprès d'une société privée.

Art. 18. — Les participants devront se conformer aux prescriptions imposées par les préfets des départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

Art. 19. — Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves par les lois et règlements en vigueur.

Art. 20. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes des mairies et des commissariats concernés ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf). Une copie de ce texte sera également adressée, pour information, aux préfets des départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, et notifié à l'organisateur de cette manifestation.

Fait à Paris, le 16 mars 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

### **Annexe 1 : itinéraire de la Course du Petit Déjeuner 2012**

#### Rassemblement :

— place Joffre — Paris 6<sup>e</sup>.

#### Départ :

— place Joffre.

#### Parcours :

— avenue de la Motte Piquet ;  
— place de l'Ecole Militaire ;  
— avenue de la Bourdonnais ;  
— quai Branly ;  
— pont d'Iéna ;  
— place de Varsovie ;  
— avenue des Nations Unies (chaussée est) ;  
— avenue Albert de Mun ;  
— avenue du Président Wilson ;  
— place du Trocadéro et du 11 novembre (chaussée nord et ouest) ;  
— avenue Georges Mandel (dans le sens de la circulation) ;  
— avenue Henri Martin (dans le sens de la circulation) ;  
— boulevard Lannes (demi chaussée ouest) ;  
— place du Maréchal de Lattre de Tassigny (chaussée sud et nord)

#### Arrivée :

— avenue Foch (chaussée centrale à hauteur de la rue Spontini).

### **Annexe 2 : itinéraire du Marathon 2012**

#### Rassemblement :

— avenue des Champs Elysées (entre l'Etoile et la rue Marbeuf).

#### Départ :

— avenue des Champs Elysées (au niveau de la rue Marbeuf).

#### Parcours :

— avenue des Champs Elysées ;  
— place de la Concorde (à contresens) ;  
— rue de Rivoli (à contresens) ;  
— rue Saint-Antoine (à contresens) ;  
— place de la Bastille (à contresens, côté nord) ;  
— rue du Faubourg Saint-Antoine ;  
— rue de Reuilly ;  
— place Félix Eboué ;  
— avenue Daumesnil ;  
— place Edouard Renard ;  
— avenue Daumesnil ;  
— route de la Ceinture du Lac Daumesnil ;  
— avenue de Saint-Maurice ;  
— avenue Daumesnil (Saint-Mandé) ;  
— esplanade Saint-Louis (Esplanade du Château, chaussée sud) ;  
— route de la Pyramide (passage direct depuis l'Esplanade du Château) ;  
— rond Point de Mortemart ;



- route de Saint-Hubert ;
- route du Pesage (à contresens entre Saint-Hubert et Tourelle) ;
- avenue de Gravelle ;
- avenue de la Porte de Charenton ;
- rue de Charenton ;
- avenue Daumesnil ;
- rue de Lyon ;
- place de la Bastille (chaussée sud à contresens) ;
- boulevard Bourdon ;
- quai Henri IV ;
- quai des Célestins ;
- bretelle d'accès à la Voie Georges Pompidou, accès aux voies sur berge face au n° 32 du quai des Célestins) ;
- voie Georges Pompidou (à contresens) ;
- souterrain Tuileries (à contresens) ;
- quai des Tuileries (à contresens) ;
- souterrain de la Concorde (à contresens) ;
- cour la Reine (en souterrain) ;
- cour Albert 1<sup>er</sup> (sens normal de circulation) ;
- souterrain Alma ;
- avenue de New York ;
- place de Varsovie (en surface) ;
- avenue de New-York ;
- avenue du Président Kennedy ;
- place Clément Ader ;
- avenue de Versailles ;
- place de Barcelone ;
- rue Mirabeau ;
- rue Molitor ;
- place de la Porte Molitor ;
- boulevard d'Auteuil ;
- place des Anciens Combattants (Porte de Boulogne) ;
- avenue de la Porte d'Auteuil ;
- place de la Porte d'Auteuil (tour de la place par la droite) ;
- allée des Fortifications ;
- route des Lacs à Passy ;
- carrefour des Cascades ;
- route de l'Hippodrome ;
- route de Saint-Cloud ;
- chemin de Ceinture du Lac Supérieur (côté banlieue) ;
- route d'Auteuil aux Lacs ;
- route de Boulogne à Passy ;
- route d'Auteuil à Suresnes ;
- route du Rond Point du Jour à Suresnes ;
- allée de la Reine Marguerite ;
- allée de Longchamp ;
- route de la Muette à Neuilly ;
- carrefour du Bout des Lacs ;
- route de Suresnes ;
- place du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- avenue Foch.

**Arrivée :**

- avenue Foch (à hauteur des rues Spontini et Pergolèse).

**Annexe 3 :**  
**périmètres à l'intérieur desquels la circulation**  
**de tout véhicule autre que ceux énoncés**  
**à l'article 3 du présent arrêté sera interdite,**  
**les voies citées demeurant ouvertes à la circulation**

1. Zone départ (avenue des Champs Elysées) dimanche 15 avril 2012 de 4 h à 11 h, partie de l'avenue des Champs Elysées entre la rue de Presbourg et le Rond Point des Champs Elysées Marcel Dassault :

- rue de Tilsitt ;
- avenue de Friedland ;
- rue Lord Byron ;
- rue Chateaubriand ;
- rue de Washington ;
- rue d'Artois ;
- rue de Berri ;
- rue de Ponthieu ;
- avenue F.D. Roosevelt ;
- Rond Point des Champs Elysées — Marcel Dassault ;
- avenue Montaigne ;
- rue François 1<sup>er</sup> ;
- rue Vernet ;
- avenue Marceau ;
- rue de Presbourg.

2. Zone arrivée (avenue Foch), du samedi 14 avril 2012 à 18 h au dimanche 15 avril 2012 à 18 h 00, chaussée centrale de l'avenue Foch :

- contre-allées (nord et sud) de l'avenue Foch.

3. Sur l'itinéraire :

Le parcours est progressivement neutralisé à la circulation par la mise en place d'un périmètre délimité par les voies suivantes qui demeurent libres à la circulation :

3.1. Entre 7 h et 10 h 30, partie basse de l'avenue des Champs Elysées entre l'avenue George V et la place de la Concorde :

- A droite de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :
- rue François 1<sup>er</sup> ;
  - place du Canada ;
  - cours la Reine.

- A gauche de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :
- rue de Ponthieu ;
  - avenue Gabriel.

3.2. Entre 7 h 30 et 13 h 45, voie Georges Pompidou :

- depuis le souterrain Tuileries jusqu'au quai Henri IV.

3.3. Entre 8 h et 10 h 45, entre les places de la Concorde et de la Bastille :

A droite de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- place de la Concorde (chaussée sud) ;
- quai des Tuileries ;
- quai François Mitterrand ;
- quai du Louvre ;
- quai de la Mégisserie ;
- place du Châtelet ;
- avenue Victoria ;
- chaussée latérale ouest de la place de l'Hôtel de

Ville ;

- quai de Gesvres ;
- quai de l'Hôtel de Ville ;
- pont Marie ;
- rue des Deux Ponts ;
- pont de la Tournelle ;
- quai de la Tournelle ;
- quai Saint-Bernard.

A gauche de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- avenue de Marigny ;
- place Beauvau ;
- rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- rue Saint-Honoré ;
- rue du Louvre ;
- rue Coquillière ;
- rue du Jour ;
- rue Montmartre ;
- rue de Turbigo ;
- rue Etienne Marcel ;
- boulevard de Sébastopol ;
- rue Rambuteau ;
- rue Beaubourg ;
- rue du Renard ;
- rue de la Verrerie ;
- rue du Roi de Sicile ;
- rue Malher ;
- rue Pavée ;
- rue des Francs Bourgeois ;
- rue du Pas de la Mule.

*3.4. Entre 8 h 30 et 13 h 30, de la place de la Bastille aux boulevards des Maréchaux :*

A droite de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- place Valhubert ;
- pont d'Austerlitz ;
- place Mazas ;
- avenue Ledru Rollin ;
- rue de Bercy ;
- rue Traversière ;
- rue Parrot ;
- rue Abel ;
- rue de Chalon ;
- rue de Rambouillet ;
- rue du Charolais ;
- rue Coriolis ;
- rue Proudhon ;
- place Lachambeaudie ;
- rue du Baron Le Roy ;
- avenue des Terroirs de France ;
- quai de Bercy ;
- rue Robert Etlin.

A gauche de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- rue du Pasteur Wagner ;
- rue Daval ;
- rue de la Roquette ;
- rue des Taillandiers ;
- rue de Charonne ;
- rue Trousseau ;
- rue Charles Delescluze ;
- rue Chanzy ;
- rue Saint-Bernard ;
- rue du Dahomey ;
- rue Faidherbe ;
- rue de Montreuil ;
- rue des Boulets ;
- rue de Picpus ;
- rue Louis Braille ;
- rue de la Vége ;
- rue de Rottembourg ;
- boulevard Soult ;
- rue de la Nouvelle Calédonie ;
- rue du Général Archinard ;
- rue Edouard Lartet.

*3.5. Entre 8 h 45 et 12 h 45 : le Bois de Vincennes :*  
— porte Dorée — bretelle d'accès au boulevard périphérique extérieur ;

- boulevard de la Guyane ;
- avenue Sainte-Marie (Saint-Mandé) ;
- avenue Alphand (Saint-Mandé) ;
- avenue Robert André Vivien (Saint-Mandé) ;
- avenue Herbillon (Saint-Mandé) ;
- rue Jeanne d'Arc (Saint-Mandé) ;
- avenue de la Pelouse (Saint-Mandé) ;
- chaussée de l'Etang (Saint-Mandé) ;
- avenue du Bel Air (Paris) ;
- route de la Tourelle (Paris) ;
- avenue des Minimes (Paris) ;
- avenue Carnot (Vincennes) ;
- avenue de Paris (Vincennes) ;
- avenue du Tremblay (Paris) ;
- carrefour de Beauté (Paris) ;
- avenue Jean Jaurès (Joinville-le-Pont) ;
- avenue des Canadiens (Joinville-le-Pont) ;
- rue du Maréchal Leclerc (Saint-Maurice) ;
- rue du Val d'Osne (Saint-Maurice) ;
- rue Eugène Delacroix (Saint-Maurice) ;
- rue de la République (Charenton-le-Pont) ;
- place Aristide Briand (Charenton-le-Pont) ;
- rue de Paris (Charenton-le-Pont) ;
- avenue de la Liberté (Charenton-le-Pont) ;
- rue de l'Arcade (Charenton-le-Pont) ;
- rue Necker (Charenton-le-Pont) ;
- rue de l'Entrepôt (Charenton-le-Pont) ;
- rue du Nouveau Bercy (Charenton-le-Pont) ;
- rue Escoffier (Charenton-le-Pont) ;
- rue du Général de Langle de Cary (Paris).

*3.6. Entre 9 h 15 et 14 h 15, voie Georges Pompidou :*  
— depuis le souterrain Concorde jusqu'à l'avenue de New York.

*3.7. Entre 9 h 15 et 14 h 15, entre les places de l'Alma et Clément Ader :*

A droite de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- place de l'Alma ;
- avenue du Président Wilson ;
- place du Trocadéro ;
- rue Benjamin Franklin ;
- place de Costa Rica ;
- rue Raynouard ;
- place du Docteur Hayem ;
- rue de Boulaivilliers ;
- place Clément Ader.

A gauche de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- place de l'Alma ;
- avenue de New York (chaussée côté Seine) ;
- souterrain Varsovie ;
- avenue de New York (chaussée côté Seine) ;
- Voie Georges Pompidou.

*3.8. Entre 9 h 30 et 14 h 30, de la place Clément Ader aux boulevards des Maréchaux :*

A droite de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- place Clément Ader ;
- rue Gros ;
- rue Félicien David ;
- rue de Rémusat ;
- avenue Théophile Gautier ;
- place de l'église d'Auteuil ;
- rue du Buis ;
- rue d'Auteuil ;
- place de la porte d'Auteuil.

A gauche de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- place Clément Ader ;
- quai Louis Blériot ;
- rue de l'Amiral Cloué ;
- place de Barcelone ;
- avenue de Versailles ;
- boulevard Exelmans ;
- rue du Général Delestraint ;
- rue de Varize ;
- rue Lecomte de Nouy.

3.9. *Entre 9 h 30 et 15 h 45, des boulevards des Maréchaux à la zone d'arrivée (étendue) :*

A droite de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- place de la porte d'Auteuil ;
- avenue du Maréchal Lyautey ;
- avenue du Maréchal Franchet d'Esperey ;
- avenue du Maréchal Maunoury ;
- avenue de Saint-Cloud ;
- allée des Fortifications ;
- route de la Muette à Neuilly ;
- avenue Louis Barthou ;
- avenue du Maréchal Fayolle ;
- avenue Chantemesse (chaussée sud) ;
- boulevard Lannes ;
- avenue Chantemesse (chaussée nord) ;
- avenue de Pologne ;
- boulevard Lannes ;
- souterrain Henri Gaillard.

A gauche de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- rue Claude Farrère ;
- rue Nungesser et Coli ;
- rue du Château (Boulogne) ;
- rue Gutenberg (Boulogne) ;
- rue Denfert Rochereau (Boulogne) ;
- porte de Boulogne (Boulogne) ;
- boulevard Anatole France ;
- porte de l'Hippodrome ;
- route de Sèvres à Neuilly ;
- carrefour de Longchamp ;
- route du Champ d'Entraînement ;
- carrefour de la porte de Madrid ;
- avenue du Mahatma Gandhi ;
- route de la porte des Sablons à la porte Maillot ;
- rue du Général Anselin ;
- boulevard de l'Amiral Bruix ;
- souterrain Henri Gaillard.

3.10. *Entre 9 h 30 et 16 h, extension de la zone d'arrivée :*

- souterrain Henri Gaillard ;
- boulevard de l'Amiral Bruix ;
- avenue de la Grande Armée ;
- rue de Presbourg ;
- avenue Victor Hugo ;
- place Victor Hugo ;
- avenue Bugeaud ;
- rue de la Faisanderie ;
- rue de Longchamp ;
- boulevard Lannes ;
- souterrain Henri Gaillard.

#### **Annexe 4 : prescriptions sanitaires**

Les prescriptions réglementaires suivantes devront être respectées :

— Articles L. 233-2 et R. 231-20 du Code rural (utilisation de denrées provenant uniquement d'établissements déclarés ou agréés par les services vétérinaires) ;

— Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

— Arrêté interministériel du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments ;

— Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

— Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (JOUE du 30 avril 2004) rectifié le 25 juin 2004 (JOUE du 25 juin 2004) ;

— Règlement Sanitaire de Paris, notamment des articles :

- 126 (vente hors magasins),
- 127 (protection des denrées),
- 128 (déchets),
- 132 (hygiène du personnel).

#### **Annexe 5 : mesures à réaliser**

Au titre de la sécurité :

1°/ Se conformer pour l'implantation des tentes et structures dans le cadre de la « 36<sup>e</sup> édition du Marathon International de Paris, de la Course du Petit Déjeuner et de la Course des Enfants » devant se dérouler les 14 et 15 avril 2012, dans diverses rues de Paris, à l'arrêté du 23 janvier 1985 relatif au type C.T.S. (chapiteaux, tentes et structures).

2°/ Transmettre à la Préfecture de Police de Paris les demandes d'autorisations relatives aux installations spécifiques, avec des plans précis, une notice de sécurité et une notice d'accessibilité des personnes en situation de handicap.

3°/ Respecter pour les tentes destinées à être closes et accessibles au public, d'une surface supérieure à 16 m<sup>2</sup> et inférieure à 50 m<sup>2</sup>, les dispositions du § 2b de l'article C.T.S. 5 et de l'article C.T.S. 37, notamment :

- elles doivent disposer de 2 sorties de 0,90 m de largeur au moins chacune ;
- l'enveloppe doit être réalisée en matériaux de catégorie M2 ou C-s3, d0.

Pour les tentes d'une superficie de plus de 50 m<sup>2</sup> et recevant du public, respecter les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié et notamment :

- mettre à la disposition du public les sorties suivantes :
  - pour un effectif de 50 à 200 personnes, deux sorties ayant chacune une largeur de 1,40 m ;
  - pour un effectif de 201 à 500 personnes, deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m ;
  - pour un effectif supérieure à 500 personnes, deux sorties, ayant chacune une largeur de 1,80 m, augmentées d'une sortie complémentaire par 500 personnes (ou fraction de 500 personnes) au-dessus des 500 premières, l'ensemble des largeurs des sorties augmentant de 3 m par fraction (Article C.T.S. 10) ;
  - n'utiliser pour l'aménagement intérieur de la structure que des aménagements respectant les articles C.T.S. 12 et C.T.S. 13 ;
  - installer le cas échéant les générateurs de chaleur à combustion et les groupes électrogène à une distance minimum de 5 m de l'établissement en respectant les dispositions de l'article C.T.S. 15.

L'ensemble des tentes doivent être contrôlée par l'exploitant ou par une personne compétente avant l'admission du public notamment au niveau du montage (article C.T.S. 52).

4°/ Faire évacuer les structures extérieures si la vitesse du vent dépasse 100 km/h.

5°/ Assurer une double accroche aux éléments suspendus au-dessus du public.

6°/ Assurer la protection mécanique des éventuelles canalisations situées en travers des allées par des dispositifs n'entravant pas le cheminement du public.

7°/ Rendre inaccessibles au public, les installations techniques, les dessous des podiums et tribunes.

8°/ Maintenir dégagées et accessibles toutes les installations d'utilité publique notamment les bouches d'incendie, les regards d'accès aux ouvrages souterrains, les armoires électriques de commandes, etc.

9°/ Disposer les installations sur l'ensemble du parcours de façon à ne pas gêner l'accès aux bouches et poteaux d'incendie.

10°/ Permettre, en permanence, la mise en station des échelles aériennes des sapeurs-pompiers dans les rues concernées par la manifestation.

11°/ S'assurer de la parfaite stabilité et de la résistance au vent de l'ensemble des installations, notamment des arches gonflables et des portiques.

12°/ Installer, à proximité des aménagements présentant des risques particuliers, des extincteurs portatifs appropriés.

13°/ Faire assurer en permanence la surveillance de la manifestation par du personnel compétent.

14°/ Afficher bien en évidence et d'une façon inaltérable :  
— l'emplacement du téléphone le plus proche relié au réseau urbain ;

— les renseignements relatifs aux modalités d'appel des sapeurs-pompiers.

Modalités d'appel des sapeurs-pompiers : « 18 » ou « 112 ».

Au titre de l'accessibilité des personnes en situation de handicap :

15°/ Rendre accessible la manifestation aux personnes en situation de handicap en application des articles L. 111-7, L. 111-7-3 et R. 111-19 à R. 111-19-8 du Code de la construction et de l'habitation et de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, notamment :

— s'assurer de cheminements adaptés (respect des seuils et des pentes maximales admissibles, largeurs des dégagements) ;

— aménager des sanitaires accessibles aux personnes en situation de handicap en proportion du nombre de participants ;

— utiliser sur tout le parcours des revêtements non meubles permettant la libre circulation des personnes en fauteuil ;

— respecter les obligations de repérage et guidage des cheminements accessibles au public, les espaces de manœuvre et d'usage pour des personnes circulant en fauteuil, la hauteur de présentation, le doublage de toute information sonore par une information visuelle, l'éclairage permettant d'assurer un éclairage minimal.

#### Annexe 6 :

#### prescriptions du Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris à respecter lors de la tenue de manifestations en extérieur

— En cas de passage de la carte de vigilance météo au niveau orange, l'organisateur doit suspendre sa manifestation ou prendre toutes précautions utiles ;

— En cas de passage de la carte vigilance météo au niveau rouge, l'organisateur doit impérativement et immédiatement arrêter sa manifestation.

#### Arrêté n° 2012 T 0200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue de Lowendal, à Paris 7<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux suite à une fuite sur le réseau de la C.P.C.U. ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE LOWENDAL, 7<sup>e</sup> arrondissement, au n° 9 en aval de l'intersection avec l'AVENUE DUQUESNE sur 5 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

#### Arrêté n° 2012 T 0453 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Georges Mandel, à Paris 16<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création d'une station « Autolib' », il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant au droit des n°s 42 bis et 44, avenue Georges Mandel, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE GEORGES MANDEL, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 42 bis et le n° 44.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2012 T 0465 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement cours de Vincennes et rue de Guébriant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création d'une station « Autolib' », il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant au droit des n°s 65 à 67, cours de Vincennes et n°s 6 à 8, rue de Guébriant, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— COURS DE VINCENNES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 67 (5 places) ;

— RUE DE GUEBRIANT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8 (5 places).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2012-00264 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2010 par lequel M. Gérard

BRANLY, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur, Chef du Service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

#### Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard BRANLY, sous-directeur, Chef du Service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au Chef du Service des affaires immobilières, et M. Francis STEINBOCK, administrateur civil, Chef du Département Modernisation, Moyens et Méthode.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Frédérique KEROUANI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Département Stratégie et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la stratégie et de la prospective immobilière, et par Mlle Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau du patrimoine et du foncier et Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ; directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Département Construction et Travaux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au Chef du Département, responsable de la coordination administrative et financière, et Mme Josette SOURISSEAU, architecte, Chef de la Mission Grands Projets directement placée sous l'autorité de Mme Audrey MAYOL.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Département Exploitation des Bâtiments, et M. Carlos GONCALVES, ingénieur, adjoint au Chef du département, responsable du Pôle Technique et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la maintenance générale ;

— Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la gestion des immeubles centraux ;

— M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, Chef du Bureau de l'entretien technique des bâtiments ;

— M. Philippe LE MEN, ingénieur, Chef du Bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement ;

— M. Francisco ALVES, ingénieur des travaux, M. Dominique RUDELLE, ingénieur des travaux et M. René VIGUIER, ingénieur économiste.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, de M. Carlos GONCALVES, de Mme Florence MATHIAUD, de M. Hervé LOUVIN, de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Florent JACQUEMOT, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD ;

— Mlle Aude GARÇON, ingénieur des services techniques, directement placée sous l'autorité de M. Hervé LOUVIN ;

— Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Philippe LE MEN ;

— Mme Carole GROUZARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Bruno GORIZZUTTI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au Chef du Département Modernisation, Moyens et Méthode et Chef du Bureau des affaires budgétaires ;

— M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des ressources humaines et de la modernisation ;

— Mme Yanne LE CLOIREC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des affaires juridiques et des achats ;

— Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, Chef du Bureau de l'économie et de la construction.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de M. Cyrille CHARNAUD, de Mme Yanne LE CLOIREC et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Catherine JOLY RENARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès LACASTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Audrey REVEL, secrétaire administrative et Mlle Elodie JOUSSEMET, secrétaire administrative, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI ;

— Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de M. Cyrille CHARNAUD ;

— Mlle Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès MARILLIER, agent contractuel et M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Yanne LE CLOIREC ;

— M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2012

Michel GAUDIN

**Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours d'agent de surveillance de Paris de la Préfecture de Police, du mardi 6 mars 2012.**

Liste par ordre alphabétique des 331 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- |  |   |
|--|---|
| 1 — ABD EL SALAM Islam                 | 40 — BOUZITOU MIYOUNA Alfred                  |
| 2 — ABIDOS Liana                       | 41 — BREARD Franck                            |
| 3 — AKKOU Sofiane                      | 42 — BRUY Kévin                               |
| 4 — ALCINDOR Karine                    | 43 — BRUY Audrey                              |
| 5 — ALOUNA-MPOUKOUO Romuald            | 44 — BUCHET Christopher                       |
| 6 — AMINE Abdellah                     | 45 — BUISSON Gina                             |
| 7 — ANTOINE Thierry                    | 46 — BURG Jean-Marie                          |
| 8 — ARIB Jérôme                        | 47 — CALABER Cyrille                          |
| 9 — AROUA épouse ZAYET Nouha           | 48 — CAMATCHY Marcelline                      |
| 10 — ASSANI DAGA Abdel                 | 49 — CAPRICORNE Nicolas                       |
| 11 — ASSBGUE épouse OUADII Majda       | 50 — CARANCI Sandro                           |
| 12 — AVODO Justin                      | 51 — CASTRY Messaline                         |
| 13 — AYACHE Michaël                    | 52 — CAVALERIE Olivier                        |
| 14 — AYIVI-KOUTODJO Akakpo             | 53 — CEENAEME Laëtitia                        |
| 15 — AZEDE Elodie                      | 54 — CEPELNIK Raoul                           |
| 16 — BABOOTARIE Julien                 | 55 — CHALABI Karim                            |
| 17 — BACTAVATCHALANE Jacques           | 56 — CHAMPROBERT Karyne                       |
| 18 — BARBAY Morgan                     | 57 — CHEKPO épouse AHOANGONOU Arlette         |
| 19 — BEAUDOIN Stéphane                 | 58 — CHETIOUI Omar                            |
| 20 — BEHLOULI Omar                     | 59 — CIANI épouse VICOONE Pascaline           |
| 21 — BENNOUI Oihiba                    | 60 — CODJIA Nestor                            |
| 22 — BENZEMRANE Abbes                  | 61 — COLLET Guillaume                         |
| 23 — BERNARD Jacques                   | 62 — CONAN Sophie                             |
| 24 — BERRAHAL Samir                    | 63 — COUDERC Stéphane                         |
| 25 — BERTIN HUGAULT Gildas             | 64 — COULAUD Aurélia                          |
| 26 — BERU Laurent                      | 65 — DA SILVA Mathieu                         |
| 27 — BIBIAN épouse COPPIN Séverine     | 66 — DAMOUR Angélique                         |
| 28 — BILLARD épouse MAVOUNZA Rosita    | 67 — DANIZEL Olivier                          |
| 29 — BOCQUET Cécilia                   | 68 — DASSONVILLE Samuel                       |
| 30 — BOLA BIAMA Christian              | 69 — DASSONVILLE Gaëlle                       |
| 31 — BORDESOLLE épouse BERTHAULT Nancy | 70 — DAUGA Frédéric                           |
| 32 — BOUAMAMA Mourad                   | 71 — DAVID Valentin                           |
| 33 — BOUCHER épouse GRELET Emmanuelle  | 72 — DAVOINE Véronique                        |
| 34 — BOUCHER Victor                    | 73 — DE FONDAUMIERE Michaël                   |
| 35 — BOUHARB Elyes                     | 74 — DEGARDIN Guillaume                       |
| 36 — BOUKHATEB Médah                   | 75 — DELACOUTURE Tiphanie                     |
| 37 — BOURGEOIS Aldric                  | 76 — DELANEUVILLE Caroline                    |
| 38 — BOUTTEFEUX Sébastien              | 77 — DELBECQ Sarah                            |
| 39 — BOUYAHIA Umran                    | 78 — DELPECH épouse DUCROQ Mélanie            |
|  | 79 — DENIS Marc-Olivier                       |
|  | 80 — DERLON Vanessa                           |
|  | 81 — DESCOLLONGES épouse GASSO Carole         |
|  | 82 — DESENNE Stéphane                         |
|  | 83 — DEUX Gaëtan                              |
|  | 84 — DIAGNE Alioune                           |
|  | 85 — DIALLO épouse DIENG Housseynatou         |
|  | 86 — DIBOA KOUO épouse EKWALA BOUMA Clothilde |
|  | 87 — DELAINE Aurélie                          |
|  | 88 — DIONY Teddy                              |
|  | 89 — DIOP Hawa                                |
|  | 90 — DJABERI Romuald                          |
|  | 91 — DJEOULE épouse SIMON Marjolaine          |
|  | 92 — DJILE Bi                                 |
|  | 93 — DJIPDJO KOUAMO épouse COZZOLINO Justine  |
|  | 94 — DORFEANS épouse FORBAN Virginie          |
|  | 95 — DOUMBIA Moussa                           |

- 96 — DREYER Philippe  
97 — DROIT Julien  
98 — DRUON Stéphanie  
99 — DUCHEVEU Frédérique  
100 — DUDA Sylvie  
101 — DULAC Pierre  
102 — DUPUIS Lucie  
103 — DURAND Olivier  
104 — EL JED Marouan  
105 — ELTABCHE épouse NOUR Fida  
106 — ESNAULT Claude  
107 — ESSIOUI Dhouha  
108 — FALCHI Steven  
109 — FATHALLAH Anis  
110 — FEHRI Mohamed  
111 — FERRE Pascal  
112 — FIATA Céline  
113 — FISTON Géraldine  
114 — FOFANA épouse TOURE Fatou  
115 — FOKO Blaise  
116 — FONTAINE Frédéric  
117 — FONTAINE Marie  
118 — FOUET Adeline  
119 — FOUQUET Philippe  
120 — FRANCOIS Nathalie  
121 — GALLE Franck  
122 — GARNIER Cécilia  
123 — GARRAUD Luc  
124 — GAUTHIER Julien  
125 — GENTY Aurélie  
126 — GHAFOUR Jaouad  
127 — GHESQUIERE épouse MAACHI Sabrina  
128 — GILLION Thomas  
129 — GIRARD Nathalie  
130 — GOLVET Jean-Claude  
131 — GOORIS Virginie  
132 — GORDIEN épouse BRUNEY Aurélie  
133 — GOZOLA Olivier  
134 — GRANDISSON Raymond-Ange  
135 — GRENECHE Dylan  
136 — GRIERE David  
137 — GRIFFARD Martine  
138 — GRISS BEMBE épouse N GUYENNO Bibiane  
139 — GRUYER Léo  
140 — GUEFRI Gabriel  
141 — GUEY Laure  
142 — GUIBOUL A KEEDI épouse MOUKOKO SONGUE Marie  
143 — GUYOT Rodolphe  
144 — HADJRIOUA Karima  
145 — HANKEN Magali  
146 — HEBERT David  
147 — HENIN Christelle  
148 — HIBON William  
149 — HO Vincent  
150 — HUNLEDE Thierry  
151 — ISIDORE Sabrina  
152 — JALTA Guy-André  
153 — JAMALI Karim  
154 — JANIN Julien  
155 — JEAN JOSEPH Brigitte  
156 — JEAN PHILIPPE Clarissa  
157 — JOACHIN Romain  
158 — JOSSE Thomas  
159 — JOUVE Mireille  
160 — JOVELET Magali  
161 — KANOUTE Saiba  
162 — KASSI Guy  
163 — KENANE Kamel  
164 — KESSE Louis  
165 — KHELIFA KERFA Abdelkader  
166 — KONE Aminata  
167 — KORE Bréka  
168 — KORICIC Alexia  
169 — KOSSINGA-SIWA Samson  
170 — KOUMAKO Essenam  
171 — LACLE épouse LEGRAND Pascale  
172 — LAO Tol  
173 — LARDEUX Jean-Philippe  
174 — LASSERRE Mathieu  
175 — LATUSEK Vincent  
176 — LAUDIER Sohil  
177 — LAURENT Olivier  
178 — LAVERTU Christèle  
179 — LAVILLE François  
180 — LE BOLLOC'H Guillaume  
181 — LE CURIEUX DURIVAL Laura  
182 — LE TAI Marcel  
183 — LEDUC Marie-Charlotte  
184 — LEGRAND Sophie  
185 — LELEU Sylvie  
186 — LERAY Mélanie  
187 — LERUS Mélinda  
188 — LERUS BOUDAR Jessica  
189 — LETELLIER Yoann  
190 — LETTMANN Alain  
191 — LEVY Fabrice  
192 — LHAMMI Yassin  
193 — LIVET Sandra  
194 — LOMBARD Sabine  
195 — LOMBARDO épouse PELLEGRINO Barbara  
196 — LOPES Rosalynn  
197 — LORION Jonathan  
198 — LOSTAU André  
199 — LOZA Jean-Joseph  
200 — LUZIEUX Johan  
201 — MACHOUA Stéphane  
202 — MAGRI Nawel  
203 — MAKOUANGOU MANDILOU Romuald  
204 — MALEK Augustin  
205 — MALEK MAHDAVI Kouroch  
206 — MALIGNE Laurent



- 207 — MALLER Bruno  
208 — MALOU Sourou  
209 — MANGA BINELI Thierry  
210 — MANSOIBOU Ahmed  
211 — MARIE-LUCE Gavin  
212 — MARNY Régine  
213 — MARQUES Tristan  
214 — MAVINGA Guy-Albert  
215 — MEDIOUN Meddeck  
216 — MENNEREAU Philippe  
217 — MERLIER Yves  
218 — MESSAN épouse HUBERT Solange  
219 — MESSAOUDI Kamel  
220 — METTEF épouse TRAN Yamina  
221 — MI POUDOU Léandre  
222 — MIGNERET Yasmina  
223 — MIMY Hubertha  
224 — MIRE DIN Maryse  
225 — MOBIRI Léon  
226 — MOISE épouse VARELA TAVARES Magalie  
227 — MONTAGNA Marie-Claire  
228 — MONTHEZUME Olivier  
229 — MORVAN Sabrina  
230 — MOUKATE Pierre  
231 — MOUSNIER Jean-Louis  
232 — MUZALIWA MAROY Jean de Dieu  
233 — N'DIAYE Mohamed  
234 — NDOMBE BONGO Benjamin  
235 — NEJIN Astrid  
236 — NEMBOT Basile  
237 — NEMORIN Didier  
238 — NIRENNOLD Dimitry  
239 — NOEL Frantz  
240 — OKAIGNE Henri  
241 — OLLIVIER Eric  
242 — OMENE Ladi  
243 — ONGONO BISSE épouse KLUGHERTZ Xaverie  
244 — ORJUBIN Charlene  
245 — OUAYOU Lourougnon  
246 — OUKHEMANOU Sahym  
247 — PAILLET Michaël  
248 — PALATIN Keily  
249 — PALATIN Marie-Cécile  
250 — PALIN Michaël  
251 — PATERNE Joëlle  
252 — PAYAGE épouse HIADHINE Karine  
253 — PAYNE Virginie  
254 — PEDIO-WANGO Félix  
255 — PEPIN Marine  
256 — PERLAT Mélissa  
257 — PERRIER Adeline  
258 — PHEBIDIAS Olivier  
259 — PIGUET Charles  
260 — PITERS Frédéric  
261 — PITOIS Pascal  
262 — POUCHOT Huguette  
263 — PONCET Elodie  
264 — PRIVAT Annie  
265 — PRONZOLA Christian  
266 — QUAMMIE épouse PRIAM Katia  
267 — RABARISON Rija  
268 — RAGUE Stéphane  
269 — RAKOTOMANGA épouse RANDRIAMASINORO  
Esther  
270 — RAZAFINDRAMBOA Adolphe  
271 — RAZAKAMANANTSOA Andrianaivo  
272 — REGHOUD Lounis  
273 — REGISTRE Sylvestre  
274 — RESIN Cynthia  
275 — RHIYOURHI Said  
276 — RIBEIRO Laurianne  
277 — RINGUET Jean-Jules  
278 — ROLLAND Vanessa  
279 — ROSTAGNO Camille  
280 — ROUSSEAU Cynthia  
281 — SABLUGH Gilles  
282 — SAINTE ROSE Willy  
283 — SAINT-JUST épouse LOUAMI Nathalie  
284 — SANIER Audrey  
285 — SATHEESKUMAR Balasingam  
286 — SBIRO El Habib  
287 — SEGHIROUALI Djafar  
288 — SELLAYE SELLAMBAYE épouse MENARD  
Stéphanie  
289 — SENER épouse GULPINAR Munevver  
290 — SERI Overlander  
291 — SIDI Abdourahmane  
292 — SIDIBE Maimouna  
293 — SIDIBE Moussa  
294 — SISOUVANH Cyril  
295 — SONGO Frantz  
296 — SOULIER Jérôme  
297 — SOUMARE épouse GBAGUIDI Ndeye  
298 — SOVE Arsène  
299 — STAEHLI Sylvain  
300 — STOPIN Guillaume  
301 — SUTTY Jérémie  
302 — SYLVAIN Nicolas  
303 — TEKAYA Myriam  
304 — TELLIER Eric  
305 — TESSIERES Pascal  
306 — THOURE N'Deye Aissatou  
307 — TINOT Claude  
308 — TOURE épouse CISSOKHO Aissatou  
309 — TROCELLIER Elodie  
310 — TROUILLET Laurent  
311 — TSHIVUULA MUKENDI Olivier  
312 — TSINI De Vitti  
313 — TWEMA BAMBA DIA SOLA Emmanuel  
314 — VAILLANT Yves-Michel  
315 — VALERIUS Sophie  
316 — VANGOUT Carl

- 317 — VAQUER Thierry  
 318 — VAUVY Marie-Noëlle  
 319 — VERMIGNON Xavier  
 320 — VIDO Rosine  
 321 — VIENNE Anthony  
 322 — VILUS Maryline  
 323 — VITULIN Yannick  
 324 — XAMBILI Florian  
 325 — YAPO Hélène  
 326 — YAPO Paul  
 327 — YASSI Yapô  
 328 — YSEBAERT Céline  
 329 — ZAAZAA Mohammed  
 330 — ZEMOUCHE Nadia  
 331 — ZWYSIG Pascal

Fait à Paris, le 19 mars 2012

*La Présidente du jury*

Jacqueline BADOUX-PELLISSIER

**Liste par ordre alphabétique des candidats sélectionnés sur dossier par la Commission au concours externe d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 — spécialité sécurité incendie et gestion des risques.**

Liste par ordre alphabétique des 7 candidats sélectionnés sur dossier par la Commission :

- 1 — BOUHADID Myriam  
 2 — GAIE nom d'usage GAIE-LEVREL François  
 3 — GIANNASI Pauline  
 4 — MULLER Anne  
 5 — SAUVEE Marie-Line  
 6 — SUZANNE Mathieu  
 7 — TEXIER Jean-François

Fait à Paris, le 19 mars 2012

La Présidente de la Commission

Martine LEROY-BOUYEYRON

**Liste par ordre alphabétique des candidats sélectionnés sur dossier par la Commission au concours externe d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 — spécialité systèmes d'information et de communication.**

Liste par ordre alphabétique des 4 candidats sélectionnés sur dossier par la Commission :

- 1 — JAMRET Sandrine  
 2 — PAILLAT Jean-Luc  
 3 — POCHARD Roland  
 4 — VERGNERIE Jean-Hajime

Fait à Paris, le 19 mars 2012

La Présidente de la Commission

Martine LEROY-BOUYEYRON

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé à Paris 1<sup>er</sup>.**

Décision n° 12-073 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 juillet 2010 par laquelle la SNC « VENUS », représentée par Mme Cécile DURAND, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation des locaux occupant la totalité du 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 7, rue d'Argenteuil, à Paris 1<sup>er</sup>, d'une surface totale de 170,40 m<sup>2</sup> :

— un local situé au 2<sup>e</sup> étage face droite, composé de 4 pièces : 78,30 m<sup>2</sup> ;

— un local situé au 2<sup>e</sup> étage face gauche composé de 3 pièces : 92,10 m<sup>2</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de 311,15 m<sup>2</sup>, situés :

— 21, rue de Richelieu / 10, rue Molière, à Paris 1<sup>er</sup> : un local sis au 2<sup>e</sup> étage droite donnant sur la rue Molière, d'une surface de 64,65 m<sup>2</sup> : création d'un logement social de 2 pièces par la RIVP ;

— 14, rue Sainte-Anne, à Paris 1<sup>er</sup> : 3 locaux constituant la totalité des 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> étages, soit une surface globale de 246,50 m<sup>2</sup> : création d'un logement de 4 pièces au 1<sup>er</sup> étage (84 m<sup>2</sup>), un logement de 4 pièces au 3<sup>e</sup> étage (83 m<sup>2</sup>) et un logement de 3 pièces au 5<sup>e</sup> étage (79,50 m<sup>2</sup>) constituant un duplex avec un local de 2 pièces au 6<sup>e</sup> étage) ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 4 octobre 2010 ;

L'autorisation n° 12-073 est accordée en date du 19 mars 2012.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012 — Dernier rappel.**

Un examen professionnel sera ouvert à partir du 4 juin 2012 pour le recrutement de 5 ingénieurs des travaux de la Ville de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les techniciens supérieurs de la Commune de Paris justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 de 8 années de services effectifs dans le corps des techniciens supérieurs, dont au moins six années dans un service ou un établissement public de la Ville de Paris.

Les candidats pourront s'inscrire sur l'intranet de la Ville (rubrique ressources humaines / déroulement de carrière / application concours — examen professionnel), du 5 mars au 5 avril 2012 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscriptions pourront également être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — B. 303/306 au 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 15, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés au Bureau de l'encadrement supérieur après le 5 avril 2012 (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau de l'encadrement supérieur faisant foi).

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

#### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination d'un adjoint à la Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » — Décision.

M. Alain BILGER, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la Directrice de l'EHPAD « le Cèdre Bleu » au sein de la sous-direction des services aux personnes âgées, est nommé adjoint à la Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier », à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Fait à Paris, le 19 mars 2012

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETÈCHE

#### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12-0444 portant nomination du Directeur des sections des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Maire de Paris du 26 mai 2011 ;

Vu la délibération n° 125 bis du 15 décembre 2011 relative au projet de direction commune aux sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements et des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Louis PIAS est nommé Directeur des sections des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 2012

Bertrand DELANOË

#### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12-0445 portant nomination d'une Directrice des sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Maire de Paris du 26 mai 2011 ;

Vu la délibération n° 125 bis du 15 décembre 2011 relative au projet de direction commune aux sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements et des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Louise DONADIO est nommée Directrice des sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 2012

Bertrand DELANOË

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12-0446 portant nomination d'une Directrice des sections des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Maire de Paris du 26 mai 2011 ;

Vu la délibération n° 125 bis du 15 décembre 2011 relative au projet de direction commune aux sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements et des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Arrête :

Article premier. — Mme Annie MENIGAULT est nommée Directrice des sections des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 2012

Bertrand DELANOË

**POSTES A POURVOIR**

**Inspection Générale — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 27420.

**LOCALISATION**

Inspection Générale — Service : Inspection Générale — 17, boulevard Morland, 75004 Paris. — Accès : Métro Sully-Morland ou Bastille.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Responsable de la Mission Informatique de l'Inspection Générale (fiche publiée également sous les n°s 27318 et 27319).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Directrice de l'IGVP.

Attributions / activités principales : Participation aux missions d'audit, d'évaluation, ou de contrôle confiées au service par le Maire de Paris, lorsqu'elles comportent un volet « systèmes d'information » ; la réalisation des missions nécessite de procéder en équipe, au cadrage des questions à traiter, à la définition d'une méthodologie adaptée, à la réalisation des études, investigations et analyses nécessaires, ainsi qu'aux restitutions orales et à la rédaction des rapports.

Fonction de CIT de l'IG : gestion du parc des équipements informatiques, des systèmes de reprographie et des outils de communication ; gestion de la relation avec la D.S.T.I. ; encadrement d'un technicien (qui assure entre autres les fonctions de relais technique).

Conditions particulières d'exercice : être prêt à suivre un cursus de formation à la méthodologie d'audit des systèmes d'information.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée / savoir-faire : informaticien — expérience diversifiée au sein des services de la Ville.

Qualités requises :

N° 1 : qualité d'écoute, esprit d'équipe, de coopération et de partage des connaissances ;

N° 2 : capacités d'analyse des organisations (processus administratifs, comptables et financiers en particulier) ;

N° 3 : rigueur, fiabilité, objectivité ;

N° 4 : qualités rédactionnelles et de communication orale ;

N° 5 : curiosité, adaptabilité.

**CONTACT**

Marie-Ange DU MESNIL DU BUISSON — Bureau : 8<sup>e</sup> étage — Service : IGVP — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 24 20  
Mél : marie-ange.dumesnildubuisson@paris.fr.

**Inspection Générale — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des Services techniques ou ingénieur en Chef des Services techniques).**

Poste : Responsable de la Mission Informatique — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme Marie-Ange DU MESNIL DU BUISSON — Téléphone : 01 42 76 24 20  
Mél : marie-ange.dumesnildubuisson@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 27319 et IST n° 27318.

**Direction de la Voirie et des Déplacements — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur en Chef des Services techniques).**

Poste : Adjoint au Chef du Service du patrimoine de voirie — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : M. Laurent MENARD — Directeur — Téléphone : 01 40 28 73 10 — Mél : laurent.menard@paris.fr.

Référence : Intranet IST en chef 26077.

**Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes ou d'un poste d'ingénieur (F/H).**

Service : Sous-direction des partenariats public-privé — Service des concessions — Bureau de l'espace urbain concédé.

Poste : Responsable de la Section télécommunications.

Contact : M. Laurent BIRON, Chef du Bureau / M. Didier PETIT, Chef de la Section télécommunications — Téléphone : 01 42 76 39 78 / 29 75.

Référence : DRH BES/DRH 200312.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de la jeunesse — Bureau des centres d'animation.

Poste : Chef du Bureau des centres d'animation.

Contact : Mme Marie Charlotte NOUHAUD, sous-directrice — Téléphone : 01 53 17 34 53.

Référence : BES 12 G 03 P 04.

**Direction des Usagers des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Maison des Associations du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur de la Maison des Associations du 16<sup>e</sup> arrondissement — Chef d'établissement.

Contact : Mme Sophie BRET — Téléphone : 01 42 76 76 05.

Référence : BES 12 G 03 08.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de l'immobilier et de la logistique (S.D.I.L.) — Bureau du service intérieur.

Poste : Adjoint au Chef de Bureau du service intérieur.

Contact : M. François SAVARIRADJALOU, Chef du Bureau du service intérieur — Téléphone : 01 71 27 01 66.

Référence : BES 12 G 03 10.

**E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance du poste d'assistante de direction.**

**LOCALISATION**

E.I.V.P. Régie Administrative — E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Métro : M7 Poissonnière, M4/5 Gare du Nord.

L'E.I.V.P. sera transférée dans de nouveaux locaux dans le courant de l'année — 80, rue Rébeval, Paris 19<sup>e</sup>.

**NATURE DU POSTE**

Fonction : Assistante de l'équipe de Direction (Directeur, Secrétaire Général et Directrice des R.I.).

Mission globale du service : L'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : Le Directeur de l'Ecole, le Secrétaire Général et la Directrice des R.I.

Description du poste :

— secrétariat de l'équipe de direction, y compris la Direction des Relations Internationales ;

— participation à la préparation technique des formations continues et des actions de partenariat de la régie ;

— suivi des archives de la Direction

— coordination et animation des sessions organisées par l'E.I.V.P. dans le cadre de Cap en Sup (labellisé Cordées de la Réussite 2008) ;

— gestion des bases de données communes à l'ensemble de l'équipe de Direction ;

— préparation des réunions du Conseil d'Administration et de perfectionnement de l'école (planning des réunions, préparation des convocations, établissement du dossier type, coordination de la reprographie des documents et envoi des dossiers) ;

— constitution et classement des dossiers du Directeur.

Interlocuteurs : Enseignants, élèves, équipe administrative de l'école, Direction des Ressources Humaines, membres des conseils.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : Connaissance des logiciels de bureautique, notions de classement.

Aptitudes requises :

— sens de l'initiative et de l'organisation ;

— qualités relationnelles ;

— aptitudes comptables et informatiques ;

— anglais souhaité ;

— disponibilité.

**CONTACT**

Le Directeur de l'E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain, par courriel : eivp@eivp-paris.fr — 15, rue Fénelon, 75010 Paris.

Candidature par courriel exclusivement à eivp@eivp-paris.fr.

Poste à pourvoir dès que possible.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL